



Centre Communal d'Action Sociale

18 Place de la Mairie
79 210 Saint Hilaire la Palud
Tel : 05 49 35 32 15
Courriel : mairie@sthilairerlapalud.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dispositif « Argent de poche » 2026

Dossier de 4 pages

Renseignements sur le jeune

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél : Portable :

@ :

Situation du jeune (cochez)

Lycéen(ne), précisez l'établissement :

Autres à préciser :

Responsable(s) légal(aux)

Nom : Prénom :

Et/Ou Nom : Prénom :

Adresse si différente de celle du jeune :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone portable : Père Mère

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Acte d'engagement - Contrat de participation
- Photocopie de la pièce d'identité
- Attestation responsabilité civile
- RIB du jeune

Autorisation parentale (à remplir par les représentants légaux, pour les mineurs)

Madame et/ou Monsieur :

.....

en qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants :

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas le montant versé pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalence de salaire. Aucun bulletin de salaire ne sera établi.

- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

- Autorise mon enfant à participer au dispositif « Argent de poche » mis en place par le CCAS de Saint Hilaire la Palud.

En cas de difficultés de santé particulières, merci de le préciser ci-dessous :

.....

.....

Fait à : Saint Hilaire La Palud, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

des représentants légaux :

du jeune :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la mairie de Saint Hilaire la Palud dans le cadre de l'opération « Argent de poche » auprès des jeunes de la commune de SAINT HILAIRE LA PALUD. Elles sont destinées après décision du conseil d'Administration, aux services administratif et comptable, pour le versement de la participation. Elles sont conservées 5 ans après la fin de période de validité. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant mairie@sthilairalapalud.fr Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Contrat de Participation au dispositif « Argent de poche »

Un contrat est un engagement de votre part et impose quelques règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Période de l'activité :

Le dispositif « Argent de poche » aura lieu pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 h dont % heure de pause.

Je peux participer à 10 missions d'activités maximum par an.

Règles :

Je dois arriver à l'heure sur le lieu de rendez-vous, si je suis en retard, je ne serai pas accepté pour la mission d'activité.

Je dois rester toute la durée de la mission, soit 3 h.

Je dois prévoir des tenues adaptées aux tâches qui me seront confiées.

Je ne dois pas me servir de mon téléphone portable pendant toute la durée de la mission, il doit être rangé et mis sur répondeur.

Engagement :

Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.

Je m'engage à respecter et appliquer les règles qui me sont données avec mon encadrant.

Je dois prendre soin du matériel qui m'est confié, si nécessaire et je le nettoie à la fin des tâches. Je remets le matériel qui m'a été confié à mon encadrant à la fin de ma mission.

Indemnisation de la mission :

Toute réalisation satisfaisante des missions qui me sont confiées (durée 3 heures) entraînera un versement de 15 euros ;

Le paiement se fera en fin de mois par virement bancaire.

Sanctions appliquées pour non-respect des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »

Non indemnisation de la mission.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint Hilaire la Palud,
Le

Signature du participant,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du délégué à la protection des données : mairie@sthilairalapalud.fr. Pour toute information sur la protection des données, consultez le site de la CN IL : www.cnil.fr

ANNEXE AU DOSSIER « Opération Argent de poche »

Autorisation Droit à l'image (à remplir par les représentants légaux, pour les mineurs)

Dans le cadre des chantiers « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour communiquer sur le dispositif sur les supports de communication de la commune (site internet, et bulletin municipal) et présenter les chantiers réalisés par les jeunes sur la commune. En aucun cas, les images ne serviront à des fins commerciales ou ne sont transmises à la presse, sans votre accord.

Je soussigné : M..... Représentant légal de.....

(Merci de bien vouloir cocher) : Autorise les prises de vue Refuse les prises de vues

Fait à : Saint Hilaire La Palud, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

des représentants légaux :

du jeune :

Pour les jeunes mineurs, ces autorisations sont à faire remplir obligatoirement par les représentants légaux.

En cas d'absence de ces autorisations, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte.

Les dossiers des candidats non retenus sont détruits après la fin de la période concernée.